



22 avril 2024

Questions adressées à Énergie Renouvelable Onimiki suite à une demande d'informations reçue le 20 avril 2025.

Mise en contexte

Suite aux séances d'information et de consultation publiques tenues du 17 au 20 mars 2025, Énergie Renouvelable Onimiki a reçu une série de questions de la part d'un citoyen présent.

Afin de favoriser la diffusion de la même information à l'ensemble de la population, nous publions les questions et réponses que nous avons fournies. Le nom du citoyen n'est pas mentionné pour protéger les renseignements personnels.

Questions

Mon questionnement s'articule autour des amoncellements de matériel excavé. Je me demande à quelle granulométrie de matériel doit-on s'attendre et sachant que, dans ce secteur, il est rendu difficile de trouver de l'abrasif d'hiver. Serait-il possible de mettre deux problèmes bout à bout et en faire une solution? Quel est l'impact le moindre entre déboiser, aménager, transporter le matériel excavé, caper et/ou revégétaliser l'empilement; ou transporter un peu plus loin le matériel, dépenser plus de carburant, émettre plus de poussières, mais remplir des trous béants laissés par des gravières épuisées à proximité.

Les matériaux à disposer proviendront principalement de l'excavation du tunnel et de l'excavation à ciel ouvert visant à interconnecter le lac Kipawa au lac Nadeau. Il est de pratique courante de chercher à niveler des terrains bas localisés aussi près que possible des zones d'excavation et de favoriser le dépôt dans des dépressions. Les volumes en question sont importants et il est généralement moins impactant de déposer sur des épaisseurs significatives (5 à 10 mètres) pour limiter l'empreinte des dépôts au sol et limiter les travaux de re végétation de contrôle du ruissellement.

Le roc excavé d'un tunnel comprend généralement du matériel de de 0 à 30 centimètres de diamètre.

Concernant la possibilité de transporter le matériel excavé et de l'utiliser comme matériel de remblais pour les gravières épuisées au lieu de revégétaliser des sites de matériel excavé, nous prenons note de votre commentaire à cet effet. C'est une option qui pourrait être discutée avec le milieu et évaluée de manière plus approfondie. Nous devons tenir compte de plusieurs paramètres, notamment de l'interdiction pour les camions hors route de circuler sur des routes publiques.

Afin de peaufiner notre connaissance du territoire, nous vous invitons à partager avec nous toute information à propos de la localisation de ces carrières épuisées, ce qui contribuera à notre réflexion.

Le projet pourrait être soumis à payer des compensations pour avoir créé des impacts environnementaux comme, par exemple, des pertes d'habitats des poissons. Serait-il possible de connaître, au meilleur de votre connaissance, un ordre de grandeur des sommes en question? Qui recevra ces dollars et à quoi doivent-ils servir? Dans un contexte de maximisation des retombées locales, serait-il possible et pertinent de créer un OSBL local à vocation environnementale qui pourrait récupérer ses dollars pour effectuer des projets environnementaux locaux en utilisant des travailleurs locaux?

Il est courant au cours de l'évaluation environnementale d'un projet que des mesures de compensation en raison des impacts environnementaux (ex. perte d'habitat) soient élaborées de concert avec les ministères concernés et le milieu. Nous devons attendre que l'évaluation environnementale soit complétée avant d'élaborer des mesures de compensation et déterminer les investissements qui seraient nécessaires.

Nous prenons note de votre suggestion à l'effet que des organisations locales pourraient obtenir des fonds pour la réalisation de projets à vocation environnementale en guise de mesure de compensation pour les impacts environnementaux qui seraient générés pourvu que les projets qui seraient soumis permettent d'atteindre les objectifs de compensation déterminés par les ministères concernés.

Selon notre expérience des projets passés, il est possible de proposer des projets de compensation, mais c'est le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui prend la décision en fonction de ses propres critères d'évaluation.

Sachant que le Parc Opémican devra effectuer des travaux d'ampleur de décontamination, est-ce que le matériel excavé dans le cadre du projet Onimiki

pourrait être utilisé pour aménager une aire locale de gestion de matériel contaminé au lieu que ce même matériel soit transporté à Val-d'Or considérant l'impact environnemental que cela produirait?

La gestion du matériel contaminé est sujette à des normes environnementales rigoureuses de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Nous ne pouvons nous prononcer à cet effet puisque ce volet ne relève pas de notre compétence. Nous prenons note de votre commentaire et déterminerons quel suivi y apporter.

Dû à la proximité du Parc national d'Opémican du site des travaux du projet Onimiki, est-ce que le parc pourrait être intéressé à bénéficier davantage de la présence des activités de construction? Est-ce que le parc pourrait loger les travailleurs en période de basse saison par exemple? Est-ce la présence importante de travailleurs justifierait l'aménagement de certaines infrastructures qui pourraient être plus permanentes et leur être utiles par la suite? (exemple : cuisine, restaurant ou cantine; dortoir, roulotte de chantier)?

Les directions du Parc national d'Opémican et de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) sont informées régulièrement des étapes de développement du projet Onimiki. Les effets que pourrait avoir le projet Onimiki sur le milieu naturel et le potentiel récréatif seront détaillés dans l'étude d'impact en vertu des lois en vigueur (Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur les Parcs).

Nous comprenons que la question de l'hébergement des travailleurs lors de la période de construction est une question d'intérêt pour le milieu. Concernant la possibilité d'héberger des travailleurs et d'aménager des installations temporaires sur le territoire du Parc national d'Opémican, ces questions devraient tenir compte de la mission de conservation du Parc national qui vise à limiter l'empreinte humaine sur les milieux naturels. Si le Parc venait à nous soumettre des propositions, elles pourraient être considérées.